



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/MAR22/5/2
Date	2 mars 2022
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92AES26
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC78
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES10

EXAMEN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat

Résumé : Les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur font l'objet d'un examen tous les trois ans afin de déterminer si le maintien de ce statut est d'un intérêt réciproque. Il était prévu que le dernier examen ait lieu lors de la réunion de novembre 2021 des organes directeurs. Or, compte tenu de la réduction du nombre d'heures de travail liée à la tenue d'une réunion à distance et de la nécessité pour les États Membres de prendre plusieurs décisions de fond, en plus d'élire le nouvel Administrateur des FIPOL, l'examen des organisations ayant le statut d'observateur a été reporté à la réunion de mars 2022.

Pour faciliter cet examen, le présent document inventorie les organisations actuellement dotées du statut d'observateur auprès des FIPOL, indique leur niveau de participation aux réunions des Fonds et les documents qu'elles y soumettent, ainsi que les relations du Secrétariat avec ces organisations depuis le dernier examen en octobre 2018. Les déclarations de ces organisations concernant le maintien de leur statut d'observateur sont également fournies à l'annexe III.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds de 1992

- a) Créer un groupe de cinq États chargé d'examiner les informations fournies par le Secrétariat sur les relations entre les Fonds et les organisations internationales non gouvernementales et, compte tenu de ces informations, de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour chacune des organisations présente un intérêt réciproque et de faire rapport de ses conclusions aux organes directeurs.
- b) Décider, compte tenu du rapport du groupe de cinq États, si le maintien du statut d'observateur de chacune de ces organisations internationales non gouvernementales présente un intérêt réciproque.

Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 et décider s'il convient de modifier cette décision à l'égard d'une organisation donnée.

1 Octroi du statut d'observateur

- 1.1 Conformément à l'article 18.10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, ainsi qu'à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, les Assemblées des Fonds respectifs doivent déterminer quels sont les États non contractants, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qui doivent être admis, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.
- 1.2 À sa session de juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté des directives sur les relations du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales (Directives sur l'octroi du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992), qui définissent notamment les critères d'octroi du statut d'observateur (document 92FUND/A.1/34/1). Ces directives ont été modifiées à la session d'octobre 2002 de l'Assemblée, pour ce qui est des organisations internationales non gouvernementales, de manière à inclure des dispositions sur l'examen périodique permettant de déterminer si ces organisations continuent de répondre aux critères énoncés dans les directives et sur l'octroi du statut d'observateur à titre provisoire. D'autres modifications mineures ont été apportées par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sessions ultérieures et le texte en vigueur, tel qu'adopté en avril 2018, est reproduit à l'annexe I.
- 1.3 À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales auxquelles avait été octroyé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 bénéficieraient également de ce statut auprès du Fonds complémentaire, sauf décision contraire de l'Assemblée du Fonds complémentaire concernant une organisation donnée. Au vu de cette décision, l'Assemblée a décidé qu'il n'était pas nécessaire que le Fonds complémentaire se dote de directives semblables à celles du Fonds de 1992 (document SUPPFUND/A.1/39, section 4).
- 1.4 Les organisations internationales non gouvernementales suivantes bénéficient actuellement du statut d'observateur auprès des FIPOL :

Organisation	Année d'acquisition du statut
BIMCO	1980
Cedre	2018
Comité Maritime International (CMI)	1980
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)	2002
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)	1997
Association internationale des sociétés de classification (IACS)	2006
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)	1980
Institut ibéro-américain de droit maritime (IIDM)	2017
International Group of P&I Associations (International Group)	1980
International Spill Control Organization (ISCO)	2013
Union internationale de sauvetage (ISU)	1996
Union internationale d'assurances transports (IUMI)	2005
INTERTANKO	1985
ITOPF Limited (ITOPF)	1980
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)	1980
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)	2017
World LPG Association (WLPGA)	2009

2 Procédure d'examen

- 2.1 Le paragraphe B.4 des Directives sur l'octroi du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 prévoit la possibilité de retirer le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale si l'Assemblée estime que, pour le Fonds de 1992, il n'y a plus intérêt à le maintenir ou s'il surgit ou risque de surger un conflit d'intérêts entre les activités du Fonds de 1992 et celles de l'organisation visée.
- 2.2 Le paragraphe B.5 des Directives sur l'octroi du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 prévoit que l'Assemblée examine tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur, afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation donnée est d'un intérêt réciproque.
- 2.3 L'Administrateur propose d'adopter la même procédure que pour tous les examens antérieurs, à savoir la création d'un groupe de cinq États chargé de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour une organisation internationale non gouvernementale particulière présente un intérêt réciproque et de rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs (paragraphe B.2 des Directives sur l'octroi du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992).

3 Informations disponibles**3.1 Participation aux réunions et présentation de documents**

Un aperçu de la participation des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur aux réunions des organes directeurs des FIPOF au cours des trois années depuis le précédent examen d'octobre 2018 est fourni à l'annexe II. Aucun document de réunion n'a été soumis par l'une quelconque des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur pendant cette période de trois ans.

3.2 Commentaires des organisations non gouvernementales

En janvier 2022, le Secrétariat a écrit à toutes les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur pour attirer leur attention sur le fait que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé d'examiner, tous les trois ans, si elles répondraient toujours aux critères indiqués à l'annexe I, et pour les inviter à lui indiquer si, à leur avis, le maintien du statut d'observateur présentait toujours un intérêt réciproque. Les réponses reçues de toutes ces organisations sont reproduites à l'annexe III.

3.3 Relations avec le Secrétariat

- 3.3.1 L'Administrateur et les autres membres du Secrétariat entretiennent des relations de travail régulières avec l'International Group et l'ITOPF dans le cadre du fonctionnement quotidien des FIPOF ainsi que de diverses conférences et formations.
- 3.3.2 Le Cours de brève durée des FIPOF, qui a été organisé en 2019 et au format virtuel en 2021 après avoir été annulé en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, continue de bénéficier du soutien actif de l'ICS, de l'International Group et de l'ITOPF, qui interviennent chacun dans le cadre du programme.
- 3.3.3 Les FIPOF ont organisé en 2019 une formation d'une journée pour plusieurs nouveaux membres du personnel de l'ITOPF occupant des fonctions techniques, ce qui a également permis de rencontrer des représentants de l'ITOPF qui peuvent être amenés à fournir des conseils techniques en cas de sinistre.

- 3.3.4 Les Fonds ont organisé de nombreux ateliers en ligne et, avant la pandémie de COVID-19, en présentiel, avec l'ICS, l'International Group et l'ITOPF, et notamment des ateliers conjoints en octobre 2019 au Mexique et en novembre 2019 au Brésil, pour promouvoir le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Des membres du Secrétariat ont également assisté au colloque organisé à Mexico en 2019, à la demande du CMI. Les Fonds ont aussi participé à un webinaire organisé par la Fondation Sea Alarm en février 2021.
- 3.3.5 À la demande de l'IIDM, les FIPOL ont fait un exposé lors d'un séminaire réunissant des participants de toute l'Amérique latine en octobre 2021 et participeront au symposium sur le droit maritime organisé par l'IIDM en mars 2022.
- 3.3.6 Le Secrétariat entretient aussi le dialogue autour des questions liées aux SNPD avec le Cefic, qui a soumis un document pour examen à la réunion imminente de mars 2022 des organes directeurs. Par ailleurs, un projet de manuel des demandes d'indemnisation du Fonds SNPD est en cours de rédaction par le Secrétariat, en collaboration avec l'OMI, dans le cadre des préparatifs pour l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010. Plusieurs organisations, à savoir le Cedre, le Cefic, l'ICS et l'International Group, contribuent actuellement à l'élaboration de ce manuel.
- 3.3.7 En outre, le Cedre, qui s'est vu octroyer le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 en octobre 2018, a établi de bons contacts au sein de l'Organisation et les FIPOL ont été invités à faire un exposé lors de la journée d'information annuelle du Cedre.

4 Point de vue de l'Administrateur

- 4.1 Il convient de noter qu'en 2020 et 2021, soit deux des trois années concernées par le présent examen, les pratiques de travail habituelles ont été bouleversées par la pandémie dans le monde entier, et que tel aura également été le cas des organisations faisant l'objet de l'examen, ainsi que des FIPOL, dont les réunions se sont tenues à distance pendant cette période. Malgré cela, et comme indiqué à l'annexe II, la plupart des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès des FIPOL ont continué de régulièrement assister et participer aux réunions.
- 4.2 Bien que l'ISU n'ait assisté qu'à une réunion récente des Fonds, la coopération entre cette organisation et le Secrétariat des FIPOL s'est poursuivie depuis l'examen mené en octobre 2018. Ainsi qu'il avait été noté lors de l'examen précédent, l'ISU est doté d'un secrétariat ne comptant qu'une ou deux personnes, ce qui rend difficile sa participation aux réunions. À l'issue de l'examen mené en 2018, il avait été conclu que le Secrétariat maintiendrait sa relation avec l'ISU et encouragerait l'Union à participer si une question liée au sauvetage était traitée lors des réunions des organes directeurs des FIPOL. L'Administrateur recommande que cette approche continue de s'appliquer.
- 4.3 La seule organisation qui n'a pas assisté à des réunions récentes est la CRPM. Toutefois, avant 2018, l'organisation avait participé aux réunions de manière régulière et soumis des documents pour examen par les organes directeurs. Compte tenu des circonstances exceptionnelles des deux années écoulées, l'Administrateur recommande le maintien du statut d'observateur de la CRPM, qui est cependant invitée à assister aux réunions plus régulièrement à l'avenir.
- 4.4 L'Administrateur note qu'au cours des réunions à distance tenues en 2020 et 2021, le temps disponible pour des discussions ne relevant pas des points essentiels de l'ordre du jour était limité et qu'à ce titre, des points qui susciteraient normalement la contribution active des organisations ayant le statut d'observateur et la présentation de documents par celles-ci n'ont pas été abordés. Compte tenu de ces circonstances, et contrairement aux examens précédents, cet élément de l'examen risque de ne pas être utile cette fois-ci.

- 4.5 L'Administrateur note en outre que le Secrétariat est en contact avec plusieurs organisations régulièrement, voire chaque semaine pour certaines, sur divers points d'intérêt réciproque. Le Secrétariat coopère avec un certain nombre d'organisations pour effectuer des exposés dans le cadre d'ateliers ou d'autres manifestations. Avec certaines organisations, il existe une collaboration autour de différents projets, tandis que d'autres ont fourni des informations ou fait part de leur expertise sur demande. De l'avis de l'Administrateur, ces échanges en dehors des réunions sont d'une utilité considérable pour l'Organisation.
- 4.6 Compte tenu de toutes les informations disponibles, l'Administrateur recommande que toutes les organisations internationales non gouvernementales qui sont actuellement dotées du statut d'observateur auprès des FIPOL conservent ce statut jusqu'au prochain examen, en 2025.

5 Mesures à prendre

5.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) créer un groupe de cinq États chargé d'examiner les informations fournies par le Secrétariat sur les relations entre les Fonds et les organisations internationales non gouvernementales et, compte tenu de ces informations, de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour chacune des organisations présente un intérêt réciproque et de faire rapport de ses conclusions aux organes directeurs ; et
- b) décider, compte tenu du rapport du groupe de cinq États, si le maintien du statut d'observateur de chacune de ces organisations internationales non gouvernementales présente un intérêt réciproque.

5.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 et à décider s'il convient de modifier cette décision à l'égard d'une organisation donnée.

* * *

ANNEXE I

DIRECTIVES SUR LES RELATIONS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FONDS DE 1992) AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

(telles que modifiées à la 17^e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de la 22^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, tenue du 30 avril au 2 mai 2018)

A Organisations intergouvernementales

- 1 L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale et toute autre institution spécialisée des Nations Unies avec laquelle le Fonds de 1992 a des intérêts communs seront invitées à se faire représenter par des observateurs à toutes les réunions de l'Assemblée, et pourront être invitées, selon qu'il sera approprié, aux réunions des organes subsidiaires.
- 2 L'Assemblée examinera toute demande de représentation par des observateurs qui sera formulée par d'autres organisations intergouvernementales ayant des objectifs et des activités apparentés à ceux du Fonds de 1992 ou s'intéressant à ses travaux. L'Administrateur pourra, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, inviter toute organisation qui en fera la demande à assister à une session de l'Assemblée ou à une autre réunion. L'Assemblée pourra décider que l'organisation considérée sera invitée à participer soit à une session ou une réunion déterminée, soit à toutes les sessions ou réunions.
- 3 Un accord de coopération pourra être conclu, avec l'approbation de l'Assemblée, entre le Fonds de 1992 et toute organisation intergouvernementale si tel est l'intérêt commun des deux organisations. L'accord peut prévoir, sur une base réciproque s'il y a lieu, l'autorisation de participer aux réunions en qualité d'observateur, l'échange de renseignements, l'examen de propositions sur l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour, la consultation en matière de programmes et d'activités communes et d'autres formes de coopération pratique.

B Organisations internationales non gouvernementales

- 1 L'Assemblée pourra accorder le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale, si cette dernière en fait la demande, à condition :
 - a) que l'organisation intéressée ait une vocation internationale véritable et que ses objectifs soient conformes à ceux du Fonds de 1992 ;
 - b) que ses objectifs, ses attributions ou ses activités portent sur des domaines apparentés à ceux dont s'occupe le Fonds de 1992 ou qui intéressent le Fonds de 1992, notamment pour ce qui est des questions de pollution et d'environnement, des affaires et du trafic maritimes, de l'assurance maritime, de la production ou du transport d'hydrocarbures, ou de questions pertinentes de droit international ; et
 - c) qu'elle puisse contribuer aux travaux du Fonds de 1992, soit par exemple en lui communiquant des renseignements spécialisés ou en le faisant bénéficier de ses conseils ou de ses connaissances particulières, soit en lui indiquant des experts ou des consultants, en l'aider à obtenir leurs services ou en apportant une assistance technique par tout autre moyen, soit en mettant à sa disposition des moyens de recherche.

- 2 L'Assemblée peut décider de solliciter l'avis d'un groupe de cinq États Membres constitué à l'ouverture d'une session. Le groupe étudiera la demande d'octroi du statut d'observateur en se fondant, en particulier, sur la liste de critères figurant au paragraphe B.1 et rendra compte de ses conclusions à l'Assemblée à la même session.
- 3 Le statut d'observateur peut être accordé à titre provisoire pour une période ne dépassant généralement pas trois ans.
- 4 Le statut d'observateur sera retiré si l'Assemblée estime que, pour le Fonds de 1992, il n'y a plus intérêt à le maintenir ou au cas où surgirait ou risquerait de surgir un conflit d'intérêts entre les activités du Fonds de 1992 et celles de l'organisation visée.
- 5 L'Assemblée examinera tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation spécifique est d'un intérêt réciproque.
- 6 L'Assemblée peut décider de solliciter l'avis d'un groupe de cinq États Membres constitué à l'ouverture d'une session pour examiner la liste des organisations bénéficiant du statut d'observateur. Le groupe procédera à une évaluation en se fondant, en particulier, sur la liste de critères figurant au paragraphe B.1 et rendra compte de ses conclusions à l'Assemblée à la même session.

* * *

ANNEXE II

**PRÉSENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
AUX RÉUNIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL ET PRÉSENTATION DE DOCUMENTS**

Date de la réunion	Organes directeurs	BIMCO	Cedre	CMI	CRPM	Cefic	IACS	ICS	IIIDM	International Group	ISU	IUMI	INTERTANKO	ITOPF	OCIMF	Sea Alarm	WLPGA
Octobre 2018	92AC18/92A23, 92EC71, SA15	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Avril 2019	92AC19/92AES23, 92EC72, SAES7	✓	✓	✓			✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Octobre 2019	92A24, 92EC73, SA16	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Décembre 2020	92A25, 92EC74, SA17	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mars 2021	92AES24, 92EC75, SAES8	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Juillet 2021	92AC20/92AES25, 92EC76, SAES9	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		
Novembre 2021	92A26, 92EC77, SA18	✓	✓	✓			✓	✓		✓				✓	✓	✓	✓

✓ = présence aux sessions

* Aucune organisation internationale non gouvernementale ayant le statut d'observateur n'a présenté de document de réunion pendant la période de 3 ans depuis le dernier examen en octobre 2018.

* * *

ANNEXE III

BIMCO

Je tiens à vous assurer que le BIMCO attache une grande valeur à la relation entre nos deux organisations. J'ai donc le plaisir de vous confirmer que le BIMCO souhaite renouveler le statut d'observateur auprès des FIPOL qui lui a été octroyé.

Le BIMCO est l'une des plus importantes organisations d'accès direct du secteur du transport maritime, comptant 1 900 membres dans 130 pays, qui représentent 60 % de la flotte mondiale de fret (en tonnes) dans tous les segments du secteur, dont 51 % de la flotte de navires-citernes. D'une grande diversité, nos membres sont des armateurs, opérateurs, gestionnaires, courtiers, agents, Clubs P&I et autres acteurs du secteur du transport maritime.

L'uniformité internationale est essentielle au secteur du transport maritime, qui est mondialisé. Grâce à la participation active du BIMCO au sein de plusieurs organisations intergouvernementales, parmi lesquelles les FIPOL, l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention et le Protocole de Londres et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), les points de vue du secteur peuvent contribuer au développement, au perfectionnement et à l'amélioration du cadre mondial du droit et de la politique maritimes.

Les délibérations et les décisions des FIPOL ont des implications importantes pour le secteur du transport maritime dans son ensemble. La participation du BIMCO aux réunions des FIPOL nous permet de tenir nos membres informés des activités des Fonds qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur leur propre activité.

Le BIMCO se félicite donc de pouvoir contribuer aux travaux menés par les FIPOL et accueillerait avec une grande satisfaction le renouvellement de son statut d'observateur auprès des Fonds. Mon collègue Christian Hoppe représente le BIMCO aux réunions des FIPOL depuis 12 ans et attend avec intérêt de prendre part aux prochaines sessions qui se tiendront les 29 et 30 mars prochains. Pour conclure, je tiens à saluer, au nom du BIMCO, le travail important mené par les Fonds aux côtés de l'OMI et d'autres parties intéressées afin de faciliter l'entrée en vigueur de la Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNP). Le BIMCO soutient ardemment cette Convention et œuvre avec d'autres organisations du secteur à promouvoir sa ratification.

Cedre

Je vous confirme toute l'importance que le Cedre, association de droit privé et sans but lucratif, porte au maintien à son bénéfice du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Les éléments qui avaient été transmis au FIPO au mois d'août 2018 restent les mêmes. Le Cedre a poursuivi son action et maintenu son expertise dans le domaine de la lutte contre les pollutions accidentnelles des eaux, notamment par hydrocarbures.

La bonne réputation de notre association est reconnue en France comme dans de nombreux pays étrangers dans toutes les régions du globe. Nos sources de financement sont restées équilibrées entre le secteur public (national ou international) et le secteur privé, et le statut associatif qui nous caractérise nous permet d'aborder de manière très objective les travaux qui nous sont demandés. Les FIPO ont ainsi pu confier au Cedre un certain nombre d'expertises par le passé. Nous contribuons par ailleurs actuellement, avec l'ITOPF, à la rédaction d'un manuel de demandes d'indemnisation dans le cadre de la Convention SNP.

Nous espérons dès lors que vous pourrez considérer que nous avons suffisamment d'intérêts communs pour que vous mainteniez au Cedre son statut d'observateur.

Comité Maritime International (CMI)

Vous avez tout particulièrement sollicité notre avis quant à la question de savoir si nous estimons que le renouvellement du statut d'observateur du CMI auprès des FIPOL est toujours dans l'intérêt mutuel du CMI et du Fonds de 1992.

Comme indiqué dans de précédents courriers en réponse à des demandes similaires sur ce point, la réponse est clairement positive.

Depuis de nombreuses années, le CMI envoie systématiquement une délégation de haut niveau aux réunions des organes directeurs des FIPOL, composée, depuis le dernier examen, de M. Patrick Griggs (CBE), ancien Président du CMI, et de moi-même en qualité de Secrétaire général du CMI. Nous avons d'ailleurs continué d'y assister virtuellement tout au long de la pandémie de COVID-19, ce qui témoigne de la valeur qu'accorde le CMI à sa relation avec les FIPOL.

À l'issue de chaque réunion des organes directeurs des FIPOL, il est habituel pour notre organisation de rédiger un rapport sur la réunion, lequel est ensuite publié dans la lettre d'information du CMI, envoyée à toutes nos associations de droit maritime adhérentes, ainsi qu'à nos membres titulaires et à nos membres consultants. Les lettres d'information sont également diffusées sur le site Web du CMI. Les rapports établis dans ce cadre sont par ailleurs publiés dans le *Journal of International Maritime Law*.

Comme vous le savez peut-être, le CMI dispose de plusieurs groupes de travail et comités permanents internationaux qui mènent des recherches dans divers domaines d'intérêt pour les Fonds, parmi lesquels la responsabilité en cas d'arrestation illicite, la responsabilité des sociétés de classification, les sûretés sur les conteneurs, la mise en œuvre et la promotion des conventions maritimes, les activités menées au large, la nomenclature des navires et, plus récemment, les navires de surface autonomes.

S'agissant de la mise en œuvre et de la promotion des conventions maritimes, vous savez peut-être que, lors du colloque que nous avons tenu à Mexico en septembre/octobre 2019, deux sessions plénières ont été intégralement consacrées au thème « Responsabilité civile, Fonds de 1992 et Convention SNP : l'heure est-elle venue pour les États d'Amérique latine de ratifier ces conventions ? ». Leur objectif était de susciter l'intérêt autour de ces conventions et de leurs avantages potentiels auprès des États, en vue de promouvoir leur ratification par de nouveaux États dans la région. La première session a été animée par mes soins [Mme Rosalie Balkin AO, Secrétaire générale], aux côtés de votre prédécesseur, M. José Maura, en tant qu'orateur de marque, tandis que Mme Liliana Monsalve, Chef du Service des demandes d'indemnisation, a animé la deuxième session.

Il était prévu qu'une session ultérieure se tienne à Tokyo en 2020, mais malheureusement, en raison de la pandémie de COVID-19, la conférence en question est désormais reportée à 2025.

S'agissant des navires de surface autonomes, le CMI collabore étroitement avec le Comité juridique et le Comité de la sécurité maritime de l'OMI dans le cadre de leurs exercices de définition réglementaire qui, comme vous le savez, ont notamment porté sur les différentes conventions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation élaborées sous l'égide de l'OMI avec le concours substantiel des FIPOL. Il est fort possible qu'à terme, les questions soulevées lors de cet examen soient amenées à être étudiées plus avant par les FIPOL. Le cas échéant, le CMI se tient prêt à mettre son expertise et son assistance à la disposition des Fonds.

Il va sans dire que le CMI se tient également à la disposition des FIPOL pour apporter son concours à l'avenir sur l'ensemble des questions précitées et sur toute autre question relevant de ses attributions. Ainsi que nous l'avons rappelé dans des communications antérieures, le CMI peut mobiliser un réseau d'associations nationales de droit maritime représentant une grande diversité de systèmes juridiques et de juridictions.

Le CMI tient en outre à jour, en collaboration avec le Centre de droit maritime de l'Université nationale de Singapour (CML), une base de données de décisions judiciaires se rapportant aux conventions internationales, lesquelles pourraient présenter un intérêt pour les Fonds et leurs États Membres. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du CMI.

En conclusion, le CMI tient à ses relations avec les FIPOL et sa participation constante lors des réunions des organes directeurs des Fonds témoigne de notre désir de les maintenir et de continuer à contribuer à la réalisation des objectifs des FIPOL.

Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) (Original)

La CRPM considère que le maintien du statut d'observateur dont elle bénéficie auprès du Fonds de 1992 serait d'un intérêt mutuel pour ces deux organisations.

La CRPM en effet prévoit de relancer dans les prochains mois ses activités dans le domaine de l'indemnisation des dommages à l'environnement générés par leversement des hydrocarbures en mer via la mobilisation de ses membres au tour de l'organisation de séminaires et la capitalisation des résultats de projets tels que ARCOPELplatform (Réponse des régions atlantiques aux pollutions côtières) ou SICOMAR (Sistema di COntrollo MARino). À ce titre, le Secrétariat général de la CRPM est en train de coopérer notamment avec ses régions membres comme la Toscane et la Région Grèce occidentale, afin de réfléchir sur ces sujets et identifier et programmer des actions concrètes sur la période 2022-2023.

Ces facteurs conduisent la CRPM à souhaiter le maintien de son statut d'observateur.

La CRPM participera à la réunion des organes directeurs des FIPOL de mars 2022.

Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)

Le Cefic est particulièrement intéressé par les évolutions concernant la ratification et la mise en œuvre de la Convention SNPd de 2010. Par conséquent, nous tenons à conserver notre statut d'observateur auprès de l'Assemblée du Fonds de 1992.

Récemment, le Cefic a fait part de sa position concernant la Convention SNPd de 2010. En effet, le Cefic est disposé à se mobiliser aux côtés de l'Assemblée du Fonds de 1992, des autorités nationales et de la Commission européenne (CE) afin d'encourager la ratification et la mise en œuvre de cette convention. Nous attendons de toute urgence davantage de collaboration et d'harmonisation entre les États Membres et avons certaines inquiétudes quant aux critères de mise en œuvre. Le Cefic apporte également son soutien en matière de communication et en encourageant ses membres à analyser et à collecter en amont toutes les informations nécessaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir proposer le renouvellement du statut d'observateur du Cefic lors de la prochaine session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

D'ici là, M. Joost Naessens, Directeur chargé des transports et de la logistique au Cefic, a été invité à soumettre à l'Assemblée un document faisant part de la position du Cefic et participera aux débats le premier jour de la réunion.

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

En amont de l'examen qui sera mené prochainement par l'Assemblée du Fonds de 1992, l'IACS serait honorée de poursuivre sa collaboration avec les FIPOL et j'ai donc le plaisir de vous confirmer notre souhait de renouveler le statut d'observateur de notre organisation auprès des Fonds. Nous réitérons notre solide engagement à l'égard de la relation de coopération établie de longue date entre nos organisations, dont nous sommes absolument convaincus qu'elle est dans notre intérêt mutuel.

L'IACS demeure pleinement engagée dans les travaux des FIPOL et se tient à leur disposition pour apporter, sur demande, son avis et son concours techniques sur les questions abordées par les FIPOL qui relèvent des activités des sociétés de classification et sont pertinentes vis-à-vis de leur rôle d'organisations reconnues des États du pavillon.

Nous sommes convaincus qu'il est important de souligner le travail remarquable effectué par les FIPOL, malgré les difficultés et les perturbations que continue d'entraîner la pandémie de COVID-19, et de saluer leur capacité à organiser quatre réunions à distance qui se sont tenues en décembre 2020 et en mars, juillet et novembre 2021, y compris votre propre élection en tant que cinquième Administrateur des Fonds.

Au cours de la période concernée par l'examen et malgré la pandémie, l'IACS a participé à toutes les réunions tenues par les FIPOL. Afin de pouvoir continuer à assurer cet engagement, l'IACS met tout en œuvre pour que ses propres contraintes de réunions soient compatibles avec celles des FIPOL.

La délégation d'observateurs de l'IACS aux réunions des FIPOL est composée de M. Konstantin Petrov, représentant accrédité de l'IACS auprès de l'OMI, et/ou de sa suppléante, Mme Nimia Herrera Willems (Fonctionnaire technique de l'OMI).

Comme nous l'indiquions dans notre lettre de demande de statut d'observateur du 6 avril 2006, l'IACS contribue tout particulièrement à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par l'assistance technique, les contrôles de conformité, la recherche et le développement. Plus de 90 % des capacités de transport des cargaisons du monde sont couvertes, en matière de classification, de conception, de construction et de conformité, durant toute leur durée de vie, par les règlements et normes élaborés par les douze sociétés membres de l'IACS. Leurs travaux, en tant qu'organisations reconnues, bénéficient directement aux États du pavillon, à savoir les États Membres des FIPOL. Du fait de ses liens étroits avec les institutions chargées de l'assurance et de la protection et de l'indemnisation, mais aussi de son rôle de surveillance de l'application des normes strictes de sûreté et de prévention de la pollution, l'IACS est au cœur des thématiques abordées par les FIPOL.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre relation d'intérêt mutuel avec les FIPOL et de continuer à bénéficier des avantages découlant du statut d'observateur.

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

En réponse à votre courrier nous invitant à faire savoir si nous estimons que le renouvellement du statut d'observateur accordé à la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) serait dans l'intérêt mutuel de l'ICS et du Fonds de 1992, nous vous confirmons que l'ICS considère que tel est effectivement le cas.

Comme vous le savez d'après nos précédentes soumissions dans le cadre de l'examen du statut d'observateur, l'ICS, principale association commerciale internationale pour l'industrie du transport maritime, réunit les associations nationales de propriétaires de navires représentant tous les secteurs et toutes les branches, y compris les navires-citernes. Les membres de l'ICS ont toujours soutenu et continuent de soutenir fermement le régime international de la responsabilité civile et de l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures géré par le Secrétariat du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire. La responsabilité du propriétaire du navire forme partie intégrante de ce régime, et nous pensons qu'il est essentiel que les propriétaires de navires soient représentés lors des débats organisés par le Fonds, de manière à observer le bon fonctionnement du système et à apporter des conseils sur les questions techniques ou pratiques susceptibles de se poser. Le succès continu de ce régime international dépend du soutien que lui accordent toutes les parties prenantes. L'ICS continue à participer activement aux travaux du Fonds de 1992 et à promouvoir le régime chaque fois que cela est approprié.

Pendant les trois années écoulées depuis le précédent réexamen, l'ICS a assisté à toutes les réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992 ainsi que de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Elle y a été représentée à un haut niveau par le Président de notre Comité du droit maritime, notre Directrice juridique principale et notre Responsable de la politique juridique, et d'autres experts du secteur issus de nos associations membres. L'ICS a également maintenu des échanges constructifs avec le Secrétariat du Fonds, et notamment un dialogue régulier avec le Bureau de l'Administrateur et son équipe. L'ICS a aussi continué de contribuer régulièrement au Cours annuel de brève durée des FIPOL.

Par ailleurs, l'ICS a œuvré en étroite coopération avec les FIPOL et d'autres organisations internationales à la promotion du régime international de responsabilité et d'indemnisation, par exemple dans le cadre de l'atelier (organisé conjointement par l'International Group of P&I Clubs (International Group), l'OMI et l'ITOPF) tenu à Mexico en octobre 2019. Plus récemment, l'ICS a activement participé aux travaux menés par le Secrétariat en vue de la rédaction d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation pour les SNPd, consacré aux tâches administratives liées à la gestion des demandes d'indemnisation à la suite d'un sinistre mettant en cause des SNPd, prêt à être soumis à l'examen de la première Assemblée du Fonds SNPd, qui sera convoquée après l'entrée en vigueur du Protocole SNPd de 2010.

Nous espérons qu'il ressorte clairement de ce qui précède que l'ICS continue de remplir les critères du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992, tels qu'ils sont exposés au point B1 des Directives. L'ICS attache une grande valeur à son statut d'observateur, qui, nous en sommes fermement convaincus, présente un intérêt mutuel pour les Fonds et les membres de l'ICS, et c'est pourquoi nous demandons respectueusement son maintien.

Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM) (Original en espagnol)

Ce fut un honneur pour notre institut de participer à plusieurs réunions des organes des FIPOL.

Nous souhaitons également vous informer que le premier cours de droit maritime que nous avons proposé cette année porte sur des activités et des objectifs liés à ceux du Fonds de 1992, notamment en ce qui concerne les questions d'environnement et de pollution, les questions maritimes et de transport maritime, l'assurance maritime, la production et le transport d'hydrocarbures, ainsi que les questions liées au droit international. Nous avons été honorés de la participation de M. José Maura et de Mme Liliana Monsalve, tous deux en tant que conférenciers du cours. Des étudiants de pays de presque toute la région ibéro-américaine ont participé à cette première édition du cours.

La participation de M. Maura et de Mme Monsalve aux séminaires virtuels organisés en 2020 et 2021 par l'IIDM ont également revêtu un grand intérêt, compte tenu des informations et des connaissances des plus utiles qu'ils ont apportées sur les FIPOL.

Nous vous informons que deux délégués de l'IIDM sont déjà inscrits à la réunion des organes directeurs qui aura lieu les 29 et 30 mars via la plateforme KUDO.

Enfin, nous pensons que la relation et la collaboration entre nos deux organisations revêtent une importance inestimable et nous souhaitons qu'elles se poursuivent pendant de nombreuses années.

International Group of P&I Associations (International Group)

Les Clubs membres de l'International Group sont étroitement impliqués dans toutes les grandes questions d'intérêt général dont les FIPOL sont saisis. Ils couvrent actuellement à eux tous, entre autres, les responsabilités en matière de pollution (y compris la pollution par les hydrocarbures, qu'ils soient transportés à bord d'un navire en tant que cargaison ou carburant) d'environ 95 % de la flotte des navires-citernes océaniques et environ 90 % de la flotte marchande du monde entier (en tonnes). Les Clubs de l'International Group sont depuis de nombreuses années les principales entités qui fournissent les garanties financières exigées par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) (mais aussi par la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001) et la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007). Ce sont eux qui interviennent dans la majorité des sinistres sources de pollution provenant de navires qui se produisent dans le monde.

L'immense majorité des sinistres relevant de la CLC de 1992 ou de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds met en cause un navire assuré pour sa couverture « protection et indemnisation » auprès de l'un des Clubs membres de l'International Group. Dans ce contexte, les Clubs de l'International Group travaillent en étroite collaboration avec les FIPOL pour traiter les demandes d'indemnisation

individuelles. Il est fait référence à cet égard au mémorandum d'accord entre l'International Group et le Fonds de 1992 qui est, à notre connaissance, le seul mémorandum d'accord entre le Fonds de 1992 et une autre organisation non gouvernementale représentant les parties assurant l'indemnisation aux fins de la CLC de 1992.

Outre son rôle concernant certaines demandes d'indemnisation particulières, le Groupe continue de travailler aux côtés des FIPOL sur les questions complexes de son programme et il a participé aux processus de mise en œuvre de la Convention SNP, et continuera de le faire. L'International Group est également en relation permanente avec les FIPOL et l'ITOPF dans le cadre d'activités d'information, et informe périodiquement les Fonds du nombre actualisé de navires relevant de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA). Le Groupe collabore par ailleurs au Cours de brève durée annuel des FIPOL et organise les visites aux Clubs, au Secrétariat du Groupe et à la Lloyds of London.

Les Clubs du Groupe estiment par conséquent qu'il est réciproquement important de renouveler leur statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 pour trois années supplémentaires.

International Spill Control Organization (ISCO)

J'ai bien reçu votre lettre concernant le statut d'observateur de l'ISCO auprès des FIPOL. Comme vous, j'ai moi-même [M. Neil Marson JP. MRIN. MNI. F.Inst Pa] été récemment nommé au poste de Secrétaire général de l'ISCO et je suis encore en phase de découverte du fonctionnement de notre organisation. La poursuite de la pandémie de COVID-19 a quelque peu entravé le bon fonctionnement de notre organisation, ce qui a conduit à une diminution involontaire des activités de l'ISCO, à laquelle je souhaite remédier afin que l'ISCO retrouve le dynamisme de ses travaux et redevienne un véritable contributeur pour ses membres et pour les organisations partenaires.

Dans cette optique, je souhaite vous confirmer que l'ISCO s'engage pleinement à soutenir les travaux des FIPOL et que notre organisation tient vivement à conserver son statut d'observateur. Le nombre de nos membres augmente et, grâce à notre lettre d'information hebdomadaire, consultée par plus de 3 500 lecteurs chaque semaine, nous sommes en mesure d'informer partout dans le monde de l'issue des réunions des FIPOL, tout en permettant à votre organisation de faire connaître ses travaux à un public plus large.

Je tiens à vous présenter nos excuses pour ne pas avoir assisté aux réunions tenues l'année passée, ce à quoi nous avons désormais remédié, et à vous assurer de notre participation et de notre appui lors des réunions à venir, et au-delà. Je me réjouis d'avance de la poursuite de notre relation de travail ; par ailleurs, j'ai bien noté que la prochaine réunion se tiendra les 29 et 30 mars prochains à distance, sur la plateforme KUDO, et je vous confirme que l'ISCO y participera.

Tout comme vous, je tiens à la coopération et à la relation entre nos deux organisations et j'ai à cœur de préserver ce lien étroit.

Union internationale de sauvetage (ISU)

Notre position concernant les FIPOL reste la même qu'il y a trois ans. En effet, nous souhaitons conserver notre statut d'observateur au cas où un problème de sauvetage serait soulevé dans le cadre des réunions des FIPOL ou pour répondre à vos éventuelles demandes de conseils sur des questions connexes à tout moment.

Comme indiqué par le passé, nous restons une association commerciale relativement petite, qui bénéficie tout de même d'un statut d'observateur similaire auprès de l'OMI, du CMI, de la Commission européenne et de l'ITOPF, pour ne citer que quelques organisations auxquelles nous fournissons des conseils de même nature.

Nous disposons d'un effectif réduit à Londres et, par ailleurs, je [M. Roger Evans FNI] quitterai mes fonctions le 1^{er} avril 2022, date à laquelle M. James Herbert me succédera au poste de Secrétaire général. À ce titre, il continuera d'assurer un appui et un contact réguliers auprès des FIPOL.

Comme vous l'avez souligné, malgré la pandémie de COVID-19, l'ISU a été en mesure de participer à la réunion de mars 2021 et souhaiterait continuer à participer aux réunions lorsque les dates et les lieux le lui permettront.

J'ai bien pris note des dates de la prochaine réunion, qui se tiendra à distance les 29 et 30 mars 2022 et à laquelle l'ISU assistera.

J'espère que vous permettrez à l'ISU de conserver son statut d'observateur auprès des FIPOL et que nous pourrons envisager une future collaboration d'intérêt mutuel sur toute question relative à des projets externes.

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

L'IUMI est une organisation internationale regroupant 44 associations (maritimes) nationales, réparties dans le monde entier. Les assureurs maritimes représentés par nos associations membres font partie des compagnies d'assurance les plus importantes et les plus hautement capitalisées du monde. Parmi les divers produits d'assurance maritime qu'elles proposent figure l'assurance responsabilité maritime, qui couvre la responsabilité en cas de pollution sous forme d'assurance directe et de réassurance.

Nos membres comprennent un grand nombre de réassureurs qui participent au programme de réassurance souscrit chaque année par l'International Group pour permettre aux Clubs individuels du Groupe de fournir USD 1 milliard de couverture d'assurance pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, y compris ceux définis dans la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Ils couvrent également les responsabilités non mutualisables des Clubs individuels du Groupe, le risque de responsabilité en matière de pollution du secteur de l'énergie offshore, les navires d'eau douce du monde entier et les déversements causés par des structures sous-marines et des oléoducs. En tant que tel, ce secteur de notre industrie est parfaitement en phase avec les objectifs des FIPOL et le renouvellement de notre statut d'observateur est, selon nous, d'un intérêt réciproque.

Les sinistres dus à la pollution par les hydrocarbures mettant en cause des assureurs non affiliés à l'International Group sont un exemple d'enjeu commun aux FIPOL et à l'IUMI. À ce titre, l'IUMI participe actuellement à des discussions avec les États Membres des FIPOL, l'OMI et l'International Group en vue d'élaborer des solutions aux problèmes liés aux assureurs non affiliés.

En ce qui concerne la présence à la prochaine réunion des FIPOL, nous avons l'intention d'y participer lorsque des points à l'ordre du jour présentent un intérêt pour nos membres. Ces dernières années, nous avons assisté à plusieurs réunions des FIPOL et fait part de nos vues sur certains documents et questions de politique générale.

Nous espérons que l'Assemblée du Fonds de 1992 donnera une suite favorable à notre demande de renouvellement du statut d'observateur de l'IUMI.

INTERTANKO

INTERTANKO a activement participé aux activités des FIPOL et demande officiellement la prolongation de son statut consultatif.

Comme son nom l'indique, INTERTANKO est l'Association internationale des armateurs pétroliers indépendants. Elle regroupe 190 membres propriétaires de navires, dont la flotte totale comprend plus de 4 160 pétroliers totalisant plus de 371 millions de tpd. Les membres associés d'INTERTANKO sont 240 sociétés et organisations intéressées par le transport maritime des hydrocarbures, carburants et substances chimiques.

Nous pensons que les objectifs d'INTERTANKO, tels qu'ils sont définis dans nos statuts de l'Association, cités ci-après, correspondent aux conditions d'obtention du statut d'observateur auprès des Fonds. Nous espérons d'autre part que la contribution d'INTERTANKO aux travaux des Fonds – sous forme de propositions, de participation active aux réunions et au Cours de brève durée des FIPOF et de promotion des conventions internationales d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans d'autres tribunes – a été considérée à la fois comme positive et constructive au fil des ans.

Extrait des statuts d'INTERTANKO :

2) Objectifs

L'Association est une organisation à but non lucratif dont les objectifs sont de défendre les intérêts des armateurs pétroliers indépendants, d'agir en faveur d'un marché des pétroliers libre et compétitif et d'œuvrer pour la sécurité en mer et la protection du milieu marin.

Elle se fixe pour objectifs :

- de faire avancer sur la scène internationale les intérêts de ses membres dans les questions de politique générale ;
- de coopérer avec d'autres intérêts ou organismes techniques, industriels ou commerciaux et environnementaux pour ce qui est des problèmes communs à ses membres et aux intérêts en question ;
- de participer aux délibérations d'autres organes internationaux autant que nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- de mener toutes les actions favorables à la réalisation des objectifs susmentionnés ou de l'un d'eux.

J'espère [Mme Katharina Stanzel, Directrice générale] et ai bon espoir que nous remplissions les critères requis et apprécierais toute observation sur la manière dont nous pourrions améliorer davantage notre action.

ITOPF Ltd. (ITOPF)

Pour ce qui concerne l'examen des organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur mené par l'Assemblée du Fonds de 1992, j'ai [M. Oli Beavon, Directeur général] le plaisir de confirmer qu'à mon sens, le renouvellement de ce statut pour l'ITOPF est dans l'intérêt mutuel de l'ITOPF et des FIPOF. Par conséquent, je joins à la présente lettre une mise à jour de nos observations précédentes à l'appui de cette demande, en vue de leur examen par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa réunion de mars prochain. Nous devrions être en mesure de participer à cette réunion, que nous attendons avec intérêt.

J'estime que l'ITOPF remplit pleinement les critères exposés au paragraphe B.1 des directives jointes à votre lettre. Je tiens à faire valoir que nous assistons régulièrement à toutes les réunions du Fonds de 1992, notamment celles de l'Assemblée, du Comité exécutif et des groupes de travail. L'ITOPF est intervenu directement dans la plupart des sinistres dont les FIPOF ont eu à connaître et a apporté sa contribution aux travaux des Fonds de multiples manières depuis 1978. Nous espérons poursuivre cette relation fructueuse à l'avenir. J'espère par conséquent que l'Assemblée acceptera, à sa session de mars 2022, de maintenir notre statut d'observateur.

Les valeurs fondamentales de l'ITOPF sont au cœur de notre action et du lien fort que nous avons établi avec les FIPOF :

La collaboration, à savoir favoriser la coopération et le travail d'équipe pour atteindre l'objectif d'une intervention efficace en cas de déversement.

L'intégrité, à savoir donner confiance en notre action en prônant l'honnêteté et l'application de principes scientifiques.

L'objectivité, à savoir fournir des conseils impartiaux et cohérents à toutes les personnes qui le demandent.

Le respect, à savoir veiller à une culture conviviale et solidaire qui valorise la diversité, les qualités et les expériences de chacun.

La diligence, à savoir effectuer des prestations conformes aux normes d'excellence les plus strictes, avec compétence et bon sens.

Rôle de l'ITOPF

L'ITOPF regroupe la quasi-totalité des propriétaires de pétroliers du monde. Les propriétaires de nombreux autres types de navires peuvent également devenir membres associés de l'ITOPF. Dans les deux cas, les cotisations annuelles sont versées à l'ITOPF par les assureurs en responsabilité civile des navires au nom de leurs membres. L'ITOPF est un organisme technique offrant des conseils objectifs, qui ne participe jamais aux activités de groupe de pression au bénéfice d'intérêts particuliers.

Intervention en cas de déversements

Le service prioritaire de l'ITOPF consiste à intervenir sur place, n'importe où dans le monde, en cas de déversement d'hydrocarbures, de substances chimiques ou autres causé par un navire, sur demande des propriétaires, de leurs assureurs en responsabilité civile et des FIPOL. L'objet premier de cette présence est de promouvoir et d'encourager les opérations de nettoyage et de limitation des dommages à l'environnement, aux ressources économiques et aux communautés touchées par des conseils objectifs d'ordre technique. Lorsque le sinistre implique un navire, au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui déverse ou menace de déverser des hydrocarbures persistants dans un État contractant à la Convention portant création du Fonds, l'ITOPF peut être la première organisation à signaler ce sinistre aux Fonds.

Aux termes d'un accord signé entre le Fonds de 1992 et l'ITOPF en 2014, et révisé en 2017, les Fonds peuvent faire appel aux services de l'ITOPF en tant qu'expert reconnu pour donner des conseils techniques et participer au suivi et à l'évaluation des demandes d'indemnisation au titre d'opérations de nettoyage et de dommages par pollution du fait d'un sinistre de déversement d'hydrocarbures dans les États contractants. Dès l'entrée en vigueur de la Convention SNP, les mêmes dispositions pourront s'appliquer aux sinistres concernés.

Sur le lieu d'un sinistre de pollution, le ou les conseillers de l'ITOPF encourageront vivement le respect des critères de recevabilité des demandes d'indemnisation figurant dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 et dans les Directives associées. Des rapports de situation sur le terrain sont envoyés de manière habituelle par l'ITOPF à diverses parties, dont les FIPOL, et certaines questions particulières sont mises en évidence et examinées à mesure qu'elles se présentent.

Évaluation des dommages et analyse des demandes d'indemnisation

L'évaluation des dommages causés par un déversement aux activités économiques, principalement les pêches et le tourisme, et/ou à l'environnement fait partie du rôle de l'ITOPF sur le lieu des déversements. Des rapports sont envoyés au Secrétariat des Fonds et aux autres parties concernées pour les tenir informés de la situation et leur permettre de désigner des experts supplémentaires ou de prendre toute mesure leur semblant nécessaire au regard des circonstances. En matière de dommages à l'environnement, l'ITOPF participe notamment aux études post-déversement et à l'évaluation de la faisabilité des mesures raisonnables de remise en état. L'implication de l'ITOPF dans les dossiers de cet ordre devrait se poursuivre dans les années à venir.

Les demandes d'indemnisation au titre des frais de nettoyage sont régulièrement examinées par l'ITOPF par rapport aux observations faites sur place au moment du déversement et aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation définis par les Fonds. L'ITOPF utilise aussi ses vastes connaissances des tarifs

pratiqués par les diverses entités publiques et privées dans le monde pour étayer ses observations sur la plausibilité des frais. Le Secrétariat des FIPOL a demandé à l'ITOPF d'examiner les demandes d'indemnisation au titre de pertes dues à la pollution dans les secteurs de la pêche, du tourisme et autres. Lorsque l'évaluation d'une demande est terminée, un rapport détaillé est transmis au Secrétariat, ainsi qu'à l'assureur du navire en avarie le cas échéant, pour les aider dans leurs négociations en vue du règlement. Dans les dossiers d'envergure, la participation de l'ITOPF à l'évaluation des demandes d'indemnisation au titre des frais de nettoyage et des dommages pour le compte des Fonds peut durer plusieurs années.

Participation aux groupes de travail des Fonds

L'ITOPF apporte depuis longtemps une contribution positive aux Groupes de travail des Fonds. En 1994, par exemple, l'ITOPF a produit trois documents détaillés pour le septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1971 sur les mesures de sauvegarde, les dommages économiques et les dommages à l'environnement. Ces documents présentaient des propositions constructives pour des directives de recevabilité des demandes d'indemnisation, dont la plupart ont été par la suite adoptées par l'Assemblée du Fonds et intégrées au Manuel des demandes d'indemnisation de l'Organisation. L'ITOPF a également joué un rôle majeur dans la révision de la politique du Fonds de 1992 concernant les dommages causés à l'environnement, en collaboration avec plusieurs délégations nationales. L'ITOPF a présenté des documents et participé aux débats des réunions du sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992, qui ont examiné un grand nombre de demandes d'indemnisation pour des montants peu élevés. Elle a par ailleurs contribué au Guide à l'usage des États Membres.

Autres travaux

L'ITOPF et les FIPOL ont travaillé sur d'autres projets collaboratifs, par exemple, les travaux engagés en 2020 avec le consultant nommé par les Fonds afin de revoir la définition des hydrocarbures persistants et les travaux en cours, depuis 2021, en vue de la rédaction d'un manuel des demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant de la Convention SNPD.

Auparavant, l'ITOPF avait contribué à la réalisation de documents des FIPOL sur divers sujets dont, par exemple, la rédaction des Directives du Fonds pour la gestion des clôtures et restrictions de pêches à la suite d'un déversement d'hydrocarbures. Elle a également communiqué des observations et des suggestions constructives pour les Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde ainsi que celles sur les demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement.

Présence aux réunions

Au moins un membre du personnel de l'ITOPF assiste aux réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui comptent parmi les organes directeurs des FIPOL. Il est très rare qu'il n'y ait pas au moins un membre de la Fédération dans la grande salle de conférence. La présence de l'ITOPF peut être demandée pour examiner les documents relatifs à des déversements particuliers.

La participation aux réunions permet aux représentants de notre organisation de comprendre plus clairement les enjeux découlant des sinistres dans lesquels intervient l'ITOPF, ainsi que les retours des États Membres sur les documents, lignes directrices et autres publications collaboratives.

Vous conviendrez, je l'espère, que ce résumé démontre que l'ITOPF répond tout à fait aux critères énoncés au paragraphe B.1 des Directives jointes à votre lettre originale. J'espère par conséquent que l'Assemblée acceptera, à sa session de mars 2022, de maintenir notre statut d'observateur.

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

L'OCIMF continue d'attacher une grande valeur aux activités des FIPOL, qui sont d'une importance majeure pour nos sociétés membres.

J'ai donc le plaisir de vous assurer de notre soutien plein et entier et de notre souhait sincère de conserver le statut d'observateur octroyé de longue date à notre organisation.

Comme vous le savez, l'OCIMF représente un large éventail de compagnies nationales et internationales d'énergie sur des questions liées à la sécurité et à la protection de l'environnement. Notre mission est de promouvoir, au nom du secteur maritime mondial, le transport sûr et responsable sur le plan environnemental du pétrole brut, des produits pétroliers, des produits pétrochimiques et du gaz, et de porter ces mêmes valeurs dans la gestion des opérations maritimes au large qui s'y rapportent. La mission et les objectifs de l'OCIMF continuent d'être complémentaires de ceux des FIPOL.

En janvier 2022, nous comptions 112 sociétés membres, dont la liste est jointe à la présente lettre. Comme vous le savez, ce sont les versements effectués par nos membres, au moyen du mécanisme d'établissement des rapports sur les hydrocarbures et de calcul des contributions, qui financent les FIPOL. L'OCIMF et ses membres se félicitent du rôle majeur que jouent les FIPOL et leurs États Membres dans l'indemnisation des victimes de déversements d'hydrocarbures, par l'application rigoureuse des conventions pertinentes et par sa bonne gouvernance.

L'OCIMF apporte également son soutien aux FIPOL au moyen de l'expertise fournie par ses membres sur des questions techniques. Nos membres se sont véritablement mobilisés pour soutenir le régime d'indemnisation créé par le Contrat relatif à un complément intérimaire à la responsabilité des navires-citernes en cas de pollution par les hydrocarbures (CRISTAL) et en tirer les enseignements, avant l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Nous avons poursuivi notre étroite participation en assistant régulièrement aux réunions des FIPOL depuis 1978 et nous avons contribué à l'élaboration de STOPIA, de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA), de la réforme du Fonds complémentaire, ainsi que de la Convention SNPD et de ses protocoles associés.

Nous souhaitons vivement conserver notre statut d'observateur auprès des FIPOL, dont nous estimons qu'il sert clairement les intérêts de nos deux organisations.

J'attends avec grand intérêt de vous rencontrer en personne au cours des prochains mois, dès que l'assouplissement des restrictions en vigueur le permettra.

Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)

Pour ce qui concerne l'examen qui aura lieu en mars 2022, je tiens à vous informer que nous souhaitons vivement obtenir le renouvellement de notre statut d'observateur auprès des FIPOL. En effet, nous constatons de toute évidence l'intérêt mutuel de ce statut pour nos deux organisations, dans les mêmes termes que ceux employés dans notre lettre de candidature en 2017. Des déversements d'hydrocarbures continuent d'avoir lieu dans l'environnement marin partout dans le monde et la probabilité de leur impact potentiel sur la faune et la flore marines ne diminue pas.

Nous demeurons prêts à apporter notre expertise aux discussions qui sont susceptibles d'avoir lieu lors des réunions des organes directeurs à ce sujet et à faire le lien entre les réseaux d'experts dont nous faisons partie à l'échelle internationale d'une part, et les organes directeurs et/ou le Secrétariat des FIPOL d'autre part, pendant et entre les sessions de l'Assemblée. Nos travaux se poursuivent en collaboration étroite avec les autorités de nombreux pays et les principaux traités régionaux en Europe, tels que la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique (Convention d'Helsinki), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et l'Accord de Bonn (1969). Dans le cadre de ce dernier accord, nous avons également obtenu le statut d'observateur

pour le compte d'EUROWA (European Oiled Wildlife Assistance), le réseau européen d'organisations professionnelles d'aide à la faune mazoutée, dont nous assurons le Secrétariat.

World LP Gas Association (WLPGA)

La WLPGA est une association à but non lucratif dont la principale activité consiste à fournir des informations sur l'activité Gaz de pétrole liquéfiés (GPL), à représenter ses sociétés membres au niveau mondial et à fournir des rapports sur l'industrie.

Les membres de l'Association sont nombreux et divers, allant des producteurs au Moyen-Orient et en Amérique du Nord aux sociétés d'approvisionnement, de distribution et de commercialisation dans le monde entier.

Par le biais de partenariats avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Banque mondiale et d'autres organisations, la WLPGA et ses membres cherchent à promouvoir l'utilisation du GPL dans le monde entier afin de rendre le monde plus sûr, plus propre, plus sain et plus prospère.

Les caractéristiques mêmes du GPL qui en font une source d'énergie polyvalente présentent aussi des difficultés en ce qui concerne son stockage, sa manipulation et sa distribution. Le GPL est une substance inflammable à laquelle sont appliqués des normes et des codes de bonnes pratiques stricts pour garantir son excellent bilan de sécurité. Plus de 320 millions de tonnes de GPL sont transportées dans le monde chaque année, pour plusieurs centaines d'applications, et ce chiffre est en augmentation constante. Récemment, nous avons constaté que le GPL était utilisé comme hydrocarbure de soute afin de réduire les émissions des navires océaniques. On estime à près de 2 milliards le nombre de personnes qui utilisent le GPL sous une forme ou une autre.

La WLPGA tient vivement à participer activement à tout débat ayant un impact sur l'activité GPL et nous avons suivi avec intérêt l'évolution de la situation en ce qui concerne la Convention SNPd. C'est pourquoi la WLPGA demande le renouvellement de son statut d'observateur afin de représenter l'industrie internationale du GPL autour des questions concernant ce produit abordées dans le cadre de la Convention SNPd, de sorte qu'elles soient exprimées clairement.

Nous disposons d'un groupe de spécialistes expérimentés capables de participer aux débats et d'apporter leur contribution aux questions qui peuvent se poser à propos du GPL. La WLPGA a été représentée régulièrement, par David Tyler, ainsi que par des représentants de notre association japonaise, lors des réunions des organes directeurs des FIOPOL depuis l'octroi de son statut d'observateur en 2009 et nous souhaiterions confirmer que nous demandons le renouvellement du statut d'observateur de la WLPGA.

Nous espérons que votre examen de notre position en mars 2022 conduira au renouvellement du statut d'observateur accordé à notre Association.

Nous attendons avec intérêt de participer à la réunion de l'Assemblée du Fonds de 1992 du 29 au 30 mars 2022.